



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination et de
l'Appui aux Territoires
Bureau de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : Mme Nelly AUGÉ
Tél : 03 24 59 68 46
Mél : nelly.auge@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 6 octobre 2023

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents
des Établissements Publics de
Coopération Intercommunale

*En communication à Mesdames et Messieurs
les sous-préfets*

Objet : Appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - année 2024

REF : L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du CGCT

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les critères d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que les modalités de présentation des dossiers au titre de l'appel à projet 2024.

Pour être examinés, les dossiers devront impérativement être déposés avant le 15 décembre 2023.

Sur instructions ministérielles et afin d'accélérer le processus de dématérialisation et de simplification, j'appelle votre attention sur les nouvelles modalités au titre de l'appel à projets 2024 :

- **Aucun dossier papier ne pourra être accepté.** Aussi, toute demande devra être, obligatoirement, déposée sur la plateforme Démarche Simplifiée disponible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-detr-dsil-ardennes-2024> ;

- **Pour les travaux à proximité d'un monument classé :** une demande d'avis doit être préalablement formulée auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Celle-ci devra être jointe au dossier.
- **La démarche sera close le 15 février 2024**, date à partir de laquelle aucun document ne pourra être déposé sur la plateforme.

Ce qui ne change pas :

- La notification des subventions attribuées au titre de la DETR vous sera adressée avant le vote des budgets primitifs, fin mars.
- Pour la DSIL, les notifications interviendront avant la fin du 1^{er} semestre 2024.

- Vos demandes de subvention doivent cibler l'un ou l'autre de ces dispositifs, toutefois les services de l'État se réservent le droit d'opérer un réajustement et de mobiliser le fonds idoïne au cours de l'instruction.
- Le phasage opérationnel des projets à fort impact financier est vivement recommandé.
- Un accusé de réception vous autorisant à commencer immédiatement les travaux vous sera délivré automatiquement par la plateforme Démarche Simplifiée.
- Le suivi de l'instruction de vos dossiers déposés sera également accessible via la plateforme.
- Vous pouvez solliciter le conseil des services de l'État en vous adressant à la préfecture pour l'arrondissement de Charleville-Mézières et en sous-préfecture pour les autres arrondissements.

En outre, le guide relatif aux demandes de subvention DETR et DSIL est disponible à l'adresse suivante :

https://www.ardennes.gouv.fr/contenu/telechargement/9259/65124/file/guide_des_subvention_et_annexes.pdf

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire qui vous paraîtrait opportun.

Le Préfet,

Alain BUCQUET